



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 DECEMBRE 2019 à 18h30

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 12 décembre 2019, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : Mme M.C. BICHAUD a donné pouvoir à Mme R. SKRIBLAK.

Absents excusés : M. C. LACOMBE; M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 17
Quorum : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Compte-Rendu de la séance précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

FINANCES

1 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 août 2019 relatif au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres :

Il s'agit d'approuver le rapport du 26 août 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que le montant des charges s'y rapportant. Ledit rapport concerne l'évaluation du transfert des contributions obligatoires SDIS83 en lieu et place des communes membres.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT ainsi que le montant des charges transférées par commune, à savoir pour Néoules 68 018.40 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la CLECT ainsi que le montant des charges transférées par commune, à savoir pour Néoules 68 018.40 €.

M. le Maire
A. GUIOL

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

2 Approbation du montant de l'attribution de compensation 2019 adopté par délibération n°2019-222 du conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) :

Par délibération n°2018-92, le conseil municipal, en date du 4 décembre 2018, a approuvé le transfert de la compétence « contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var », à compter du 1er janvier 2019, à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Par délibération n°2019-222 le conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, le 14 novembre 2019, a approuvé la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019.

Il appartient, à présent, au conseil municipal d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019 et le montant de l'attribution de compensation à verser par la CAPV. L'attribution de compensation pour Néoules est de 756 339 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes-membres au titre de l'année 2019 ; **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à verser par la CAPV à la commune, à savoir 756 339 €, au titre de l'attribution de compensation définitive 2019 ; **DIT** que la somme est inscrite au Budget 2019.

M. le Maire
A. GUIOL

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

<p>3</p>	<p>Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2020 dans le cadre de la réalisation d'une maison du temps libre pour les associations :</p> <p>La commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour laquelle il est possible de délibérer sur les dossiers à déposer au titre de l'année 2020.</p> <p>L'investissement, relatif à la réalisation d'une maison du temps libre pour les associations figure parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constitue un projet structurant que la commune souhaite développer. Il est proposé de solliciter cette aide de l'État dont le taux d'intervention se situe entre 25 et 40 % du projet HT. Sur le principe de la modularité ce taux peut être majoré pour les communes rurales de moins de 3 500 habitants en fonction de la qualité et de l'intérêt du projet.</p> <p>La demande porterait sur 80% laissant en autofinancement pour la commune 20 %.</p> <p>L'accompagnement des services de l'Etat représente un effet levier au regard du coût total de l'opération. Sa concrétisation sur l'exercice à venir dépend de ce soutien. Sans compter que ce projet a un impact, à court terme, sur la dynamisation du territoire. Il constitue un lien social et animatif indispensable à notre territoire rural. Il contribue à renforcer les liens intercommunaux déjà initiés et s'inscrit dans le schéma de cohérence urbain.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré :</p> <p>CONFIRME, à l'unanimité des membres présents et représentés, la réalisation d'une maison du temps libre pour les associations, qui figure parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constitue un projet structurant ;</p> <p>DECIDE de solliciter auprès de l'État une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, à hauteur de 80 % du montant de l'opération ;</p> <p>APPROUVE le coût prévisionnel et le plan de financement s'y rapportant ;</p> <p>S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR 2020 et le taux réellement attribué ;</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette opération.</p> <table border="1" data-bbox="204 936 587 1041"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	17	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
17	0	0									
<p>4</p>	<p>Demande d'aide financière de l'association Prévention routière du Var pour les animations 2020 :</p> <p>L'association prévention routière 83 sollicite la commune pour une aide financière visant à l'aider à mener des animations de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes, des seniors, des salariés, du grand public afin de les rendre acteur de leur sécurité et de celle de tous par leurs comportements. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande d'aide à hauteur de 200 €. Après renseignements auprès de la Police Municipale il apparaît que l'intervention n'est pas nécessaire sur la commune et que l'association n'est pas intervenue sur le territoire communal depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas accorder, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide financière de 200 € sollicitée par l'association "Prévention Routière 83", pour l'année 2020 ; DIT que cette demande sera à nouveau étudiée si une nouvelle sollicitation intervient en 2021 et ce, en fonction des besoins recensés par la population et nos services.</p> <table border="1" data-bbox="204 1429 587 1534"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>17</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	0	17	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
0	17	0									
AFFAIRES SOCIALES											
<p>5</p>	<p>Don en faveur de l'AFM-Téléthon 2019 :</p> <p>Dans le cadre de la participation au Téléthon 2019, l'espace-jeunes a réalisé des gâteaux qui ont été proposés à la sortie des écoles. Le montant encaissé au titre de cette action est de 95,50 €.</p> <p>La totalité des fonds récoltés par l'espace-jeunes « Les néouloscopains » est reversée à l'AFM-Téléthon. Il convient d'une part, de souligner cette initiative des jeunes Néoulais qui ont souhaité marquer ainsi leur attachement à la solidarité en s'engageant en faveur de la lutte contre les myopathies et d'autre part, d'acter ce don des jeunes Néoulais à l'AFM Téléthon 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, PREND ACTE, du don des jeunes Néoulais à l'AFM Téléthon 2019, dans les conditions décrites ci-dessus, DIT, que la somme de 95.50 € sera reversée à l'AFM Téléthon 2019. DIT qu'un courrier de remerciements sera rédigé à l'attention des Néouloscopains.</p> <table border="1" data-bbox="204 1982 587 2087"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	17	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
17	0	0									

RESSOURCES HUMAINES

6 Création de postes au titre du dispositif des contrats aidés pour le besoin des services, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Dans le cadre des besoins des services jeunesse, technique et administratif, il convient, à compter du 1^{er} janvier 2020, de créer six (6) postes dont 4 à temps non complet (1 agent technique, 1 agent administratif, 4 agents d'animation), au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC). Ces contrats seront établis pour une durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement.

Le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer six (6) postes, dont 2 à temps complet et 4 à temps non complet, pour les besoins des services, au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi Compétences" (PEC), à compter de 2020 ; **PRECISE** que ces contrats seront établis pour une durée déterminée, et renouvelables sous réserve des dispositifs en vigueur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ; **DIT** que la rémunération sera celle des agents de catégorie C, indice brut 348 sous réserve d'un reclassement indiciaire en 2020 ; **DIT** que le budget prévoira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

M. Le Maire
A. GUIOL

INTERCOMMUNALITE

7a Délibération relative à l'établissement d'une "convention de délégation" entre la commune de Néoules et l'agglomération Provence Verte, pour le suivi des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Dans le cadre des transferts de compétences des services eau et assainissement et de la gestion desdites compétences "eau potable" et "assainissement collectif", assurées jusqu'à présent par la commune, il y a lieu de se prononcer sur l'établissement d'une convention de délégation entre la CAPV et la commune, à compter du 1er janvier 2020.

Cette convention définit le rôle et les attributions de chacun des deux partenaires dans la gestion de cette compétence. Cette disposition a pour effet d'assouplir les conditions de transfert induites par la loi NOTRe.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la convention de délégation pour le suivi des compétences "eau potable" et "assainissement collectif", à compter du 1er janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être reconduite de manière expresse jusqu'en 2022, date de fin de la délégation de service public conclue entre la commune et le délégataire et pourra être intégrée aux compétences de l'agglomération dans le cadre de la régie intercommunale envisagée.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1^{er} janvier 2020 ;

VOTE l'établissement d'une convention de délégation pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière expresse. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et ses effets peuvent être stoppés par décision conjointe de la commune et de l'agglomération.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

M. Le Maire
A. GUIOL

7b Délibération relative à un plan des investissements dans le cadre d'une convention de délégation entre la commune de Néoules et l'agglomération Provence Verte pour le suivi des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020

Les obligations découlant de la loi NOTRe, transférant de manière obligatoire à l'agglomération Provence Verte, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » assurées jusqu'à présent par la commune prévoient l'obligation d'adopter un plan des investissements pour pouvoir signer une convention de délégation avec l'Agglomération

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan d'investissements proposé et qui sera

M. le Maire
A. GUIOL

joint en annexe à la délibération portant établissement d'une convention de délégation entre la communauté d'agglomération Provence Verte et la commune pour le suivi des compétences eau potable et assainissement collectif, pour 2020.
Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan d'investissements dans le cadre d'une convention de délégation avec l'agglomération Provence Verte pour le suivi des compétences « eau potable et assainissement collectif », pour 2020.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

7c Création du budget annexe Eau et assainissement dans le cadre d'une convention de délégation entre la commune et l'agglomération Provence Verte, pour le suivi des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020 :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion ou de délégation avec ses communes membres.

Ces conventions permettent à la commune d'agir en tant que prestataire de service de la CAPV et qu'à ce titre elle aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la CAPV.

Conformément aux directives nationales de la DDFIP la commune doit distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences eau et assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49,

Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M49 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un budget annexe pour le suivi des compétences eau et assainissement exercées par la CAPV dans le cadre des conventions de gestion et de délégation ;
- De dire que le « budget annexe eau et assainissement » aura les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service, le budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M49,
 - Ce budget n'aura pas d'autonomie financière,

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un budget annexe M49, dans le cadre des conditions décrites ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

DECISIONS

19 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

- Décision du Maire n° 2019-15 du 5 décembre 2019, portant sur la réalisation d'un emprunt de 250 000 €, d'une durée de 180 mois, auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour réaliser le programme d'investissement 2019.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de la décision ci-dessus exposée.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

QUESTIONS DIVERSES

- Information : Mme Ariane BOSSEZ annonce à l'assemblée que la commune a été labellisée "Territoire Durable : une COP d'avance". Ce label est classé en niveau, et Néoules est classé au niveau 2/4).
- Remise des médailles régionale, départementale et communale à : Mme N. ESPOSITO, DGS, M. André GUIOL, Maire, M. P. LAUGIER, Adjoint à l'événementiel, M. J. ELIE, délégué à l'urbanisme, Mme M.C. BICHAUD (absente ce jour) conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 20 décembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984

